



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 MAI 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_B196**

**OBJET : Sports - Soutien au sport de niveau national - Approbation d'une convention cadre de partenariat 2012-2014 et d'une convention d'attribution de subventions pour 2012 avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS)**

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(s) :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lez-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

**Monsieur Jacky PIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 10 MAI 2012**

Rapporteur : Jacky PIN

**Thématique : Sports**

**Objet : Soutien au sport de niveau national – Approbation d'une convention cadre de partenariat 2012-2014 et d'une convention d'attribution de subventions pour 2012 avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS)**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la CPA souhaite mettre en place une convention cadre de partenariat pour la période 2012-2014 avec le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives) Sud-Est.

En effet, depuis 2004, la CPA mène une politique de soutien aux sports collectifs et individuels de niveau national, et le CREPS dispose d'installations sportives importantes sur 14 hectares à Aix-en-Provence qu'il propose de mutualiser au bénéfice des clubs soutenus par la CPA.

Depuis le 15 mars 2012, le Président de la CPA (ou son représentant) siège au Conseil d'administration du CREPS Sud-Est installé à Aix-en-Provence.

Ce rapport propose de valider cette convention et de participer en 2012 au fonctionnement du Creps à hauteur de 20 000 € ainsi qu'à hauteur de 67 500 € au titre des opérations d'investissement prévues cette année.

## **Exposé des motifs :**

Dans le cadre du programme national de soutien au sport de niveau national par l'Etat, le CREPS possède des installations sportives dédiées à l'entraînement sportif de haut niveau, un plateau de suivi médical, des aires d'entraînement en plein air comprenant l'ensemble des équipements nécessaires à la préparation physique des athlètes ainsi que des salles équipées de machines spécifiques de musculation.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite mettre en place un partenariat avec le CREPS Sud-Est et favoriser le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS.

Cette collaboration, qui est définie dans la convention cadre de partenariat 2012-2014 soumise à votre approbation, permettra également aux clubs soutenus par la CPA de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS tout au long de leur saison sportive dans les domaines du suivi médical, de la préparation mentale et de la formation professionnelle des sportifs.

La CPA souhaite donc s'engager dans ce partenariat afin d'accompagner sa politique de développement du sport qui a pour ambition de :

1. Favoriser le sport pour tous et de loisir
2. Soutenir le sport de compétition de niveau national
3. Aider la construction et la rénovation des équipements sportifs

En tenant compte du nombre d'athlètes présents et des résultats internationaux obtenus au sein de l'établissement, il convient de noter que le CREPS se classe comme deuxième centre d'entraînement des équipes de France après l'I.N.S.E.P. (Institut National du Sport et d'Education Physique) de Fontainebleau.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix, le CREPS affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la CPA. Il est aussi à relever que le CREPS Sud-Est s'implique d'ores et déjà dans le programme PRODAS qui vise à améliorer et faciliter l'accueil des jeunes concernés par les dispositifs de la politique de la ville des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles et Pertuis dans le cadre de séjours multi-sports.

Dans le cadre de cette convention, le CREPS Sud-Est a déposé, au titre de 2012, une demande d'aide en fonctionnement auprès de la CPA à hauteur de 20.000 € correspondant au soutien de l'ensemble des actions proposées dans la convention cadre d'objectif 2012-2014.

Par ailleurs, le CREPS Sud-Est, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissements, a programmé en 2012 la rénovation de sa piste d'athlétisme ainsi que la construction d'un plateau multisports. L'ensemble de ce programme, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public, s'élève à 500.000 € avec une demande de participation à la CPA de 67.500 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé aujourd'hui de valider les termes de la convention cadre de partenariat 2012-2014 à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS Sud-Est, ainsi que la convention annuelle 2012 qui permettra l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20.000 € au titre de l'exercice 2012 et d'une subvention d'investissement 67.500 € au titre des opérations programmées en 2012.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 19 avril 2012 ;

## **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20.000 € et une subvention d'investissement de 67.500 € au CREPS Sud-Est en 2012;
- **APPROUVER** les termes de la convention cadre de partenariat 2012-2014 à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS Sud-Est, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2012 d'attribution des subventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS Sud-Est, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 – Fonction 40 - Nature 6574 pour la subvention de fonctionnement et sur le Chapitre 204 - Fonction 414 - Nature 104172 pour la subvention d'investissement qui présentent les disponibilités suffisantes.

## **Convention cadre de partenariat 2012/2014**

### **Entre**

#### **La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

### **Et**

#### ***L'Etablissement dénommé « ..... »,***

dont le siège social est situé au ....., Numéro de SIRET .....  
et code APE ....., représentée par son Directeur Monsieur  
....., désignée sous le terme « le CREPS Sud-Est »,

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

## **IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :**

Le CREPS Sud-Est (centres de ressources, d'expertise et de performances sportives) se situe sur le territoire du Pays d'Aix. Il fait partie du réseau des 16 établissements nationaux qui participent à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives et à la formation dans les domaines des activités physiques et sportives et de l'animation. Le décret paru le 5 juin 2011 (N° 2011-630) vient préciser les attributions et les modalités de fonctionnement de ces établissements, au nombre de 16 sur le territoire français.

Pour sa part, La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

L'atout principal du Pays d'Aix en matière sportive réside dans le dynamisme de sa population : plus de 80.000 pratiquants dont 55.000 licenciés au sein de 670 associations sportives, ce qui représente 25 % de la population du territoire du Pays d'Aix. Cela a naturellement retenu l'attention des instances communautaires qui ont donné des moyens financiers au sport, dans son acception de service public, accessible à tous, tant dans le domaine amateur que professionnel.

L'ensemble de la politique de la Communauté du Pays d'Aix en faveur du sport se fonde sur le postulat que le sport est un vecteur important des valeurs de courage, de volonté, de confrontation. C'est aussi une formidable école de vie, facteur de réussite et d'intégration sociale.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **OBJET DE LA CONVENTION :**

C'est dans le but de renforcer le développement de ces pratiques sportives que la CPA souhaite mettre en place des actions de partenariat avec le CREPS Sud-Est autour des axes suivants :

**1. Favoriser le sport pour tous et de loisir :** actions de coopération avec le CREPS autour de la découverte du sport par les jeunes et notamment dans les quartiers de la politique de la Ville dans le cadre de son programme PRODAS. Favoriser la formation initiale et permanente des éducateurs sportifs des clubs de proximité.

**2. Soutenir le sport de compétition de niveau national :** optimiser , grâce aux encadrants de haut niveau du CREPS, la préparation physique des joueurs des équipes évoluant à ce niveau et notamment celles de jeunes pris en charge dans le cadre du programme ESE (Ecole Sport Entreprise).

**3. Aider la construction et la rénovation des équipements sportifs :** soutenir la mise aux normes et la construction d'équipements sportifs du CREPS dans le cadre d'une mutualisation avec les clubs sportifs collectif et individuel de niveau national de la Communauté du Pays d' Aix.

### **ARTICLE 1. NATURE DES PARTENARIATS**

La présente convention a pour objet de définir la nature des partenariats établis entre le CREPS Sud Est et la CPA ainsi que les modalités de collaboration et d'intervention des parties dans ce cadre. Ces partenariats touchent à des actions d'accompagnement des sportifs des clubs de haut niveau de la CPA et des actions d'ordre éducatif et social. La participation de la CPA se fera par une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs le CREPS Sud-Est, pour mettre en œuvre cette politique, doit mettre en œuvre des équipements nouveaux ou rénovés qui sont inscrits dans un programme pluriannuel d'investissement.

## **ARTICLE 2. PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS AU TITRE LA CONVENTION**

### ***Actions éducatives sur le territoire de la CPA***

Informers les éducateurs sportifs des clubs de la CPA et favoriser la relation entre le dispositif ESE et le dispositif de haut niveau du CREPS.

### ***Actions d'ordre éducatif et social sur le territoire de la CPA***

Améliorer et faciliter l'accueil des jeunes au dispositif politique de la ville des communes Aix en Provence – Vitrolles et Pertuis dans le cadre de séjours multi-sports (programme PRODAS)

### ***Actions à destination des clubs de niveau national soutenus par la CPA***

Faciliter la préparation physique des sportifs professionnels en mettant les équipements de musculation à disposition.

Contribuer à la formation des éducateurs sportifs de ces clubs par la formation à et la mise à disposition de matériels pédagogiques.

Améliorer le suivi médical et la préparation mentale des sportifs professionnels par la formation et le partage d'informations avec le corps médical spécialisé rattaché au CREPS.

Permettre l'utilisation des installations sportives (salles de sport, piscine, installations sportives spécifiques en relation avec la nature des sports pratiqués, terrains extérieurs, gymnases, piste d'athlétisme) et administratives du CREPS (amphithéâtre et salles de réunion).

Les actions engagées dans le cadre de ce programme feront l'objet de conventions annuelles spécifiques que ce soit au titre des clubs concernés ou de la CPA via le dispositif PRODAS.

## **ARTICLE 3. PROGRAMME PLURIANNUEL D' INVESTISSEMENT 2012 / 2014**

Le CREPS sud Est a mis en œuvre un important programme pluriannuel de remise aux normes de ses installations sportives et de constructions neuves qui concerne les équipements suivants :

Salle de musculation, plateau multi sport, piscine, parcours santé, cours de squash, parking salles de cours, stand de tir, vestiaires et douches.

Dans le cadre de cette convention le CREPS Sud-Est pourra solliciter des financements au titre de ces investissements auprès de la CPA.

#### **ARTICLE 4. AUTRES DISPOSITIONS**

Le Président ou le représentant du Président de la CPA fait partie du conseil d'administration du CREPS Sud Est.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI**

Cette convention fera l'objet d'un compte rendu annuel présenté aux instances du CREPS SUD EST et aux instances délibératives de la Communauté du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 6. MODALITES DES AIDES APORTEES PAR LA CPA**

Sous la réserve de la disponibilité des crédits, les aides qui pourront être apportées par la CPA pendant la durée de cette convention feront l'objet d'une convention annuelle d'objectifs qui précisera la nature des actions engagées tant en matière de fonctionnement que d'investissement.

Ces demandes de subventions devront faire l'objet de dossiers déposés auprès de la C.P.A. et répondent de manière générale au dispositif mis en place à la C.P.A. relatif aux subventions (délibération n°2005\_B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005).

#### **ARTICLE 7. DUREE**

La présente convention de partenariat est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

#### **ARTICLE 8. –INTEGRALITE ET REVISION DE LA CONVENTION**

La présente Convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.  
Toute modification de la présente Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

Dans le cas où l'une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à prévenir l'autre partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 6 pages et de 9 articles.

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Pour le CREPS Sud-Est

Le Vice – Président, délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Le Directeur,

Jacky PIN

.....

## Convention d'objectifs 2012

---

### Entre

#### **La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

### Et

#### ***L'Etablissement dénommé « ..... »,***

dont le siège social est situé au ....., Numéro de SIRET .....  
et code APE ....., représentée par son Directeur Monsieur  
....., désignée sous le terme « le CREPS Sud-Est »,

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

## **IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :**

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite mettre en place un partenariat avec le CREPS Sud-Est et favoriser le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS.

Cette collaboration, qui est définie dans la convention cadre de partenariat 2012-2014 soumise à l'approbation du Bureau du 10 mai 2012, permettra également aux clubs soutenus par la CPA de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS tout au long de leur saison sportive dans les domaines du suivi médical, de la préparation mentale et de la formation professionnelle des sportifs.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix, le CREPS affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la CPA.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

Afin de renforcer le développement des pratiques sportives, la CPA souhaite mettre en place des actions de partenariat avec le CREPS Sud-Est et ainsi le soutenir financièrement tant au niveau de son fonctionnement que de son programme pluriannuel d'investissement.

La présente convention a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20.000 € correspondant à la réalisation de l'ensemble des actions proposées dans la convention cadre d'objectif 2012-2014.

Par ailleurs, le CREPS Sud-Est, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissements, a programmé en 2012 la rénovation de sa piste d'athlétisme ainsi que la construction d'un plateau multisports. L'ensemble de ce programme, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public, s'élève à 500.000 €. La CPA participera à la réalisation de ce programme par l'attribution d'une aide financière de 67.500 Euros.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2012 afin de réaliser les opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre le CREPS Sud-Est et la Communauté du Pays d'Aix.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **3.1. Obligations de la Communauté**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde deux aides financières déterminées en fonctionnement et en investissement au CREPS Sud-Est.

En application du dispositif approuvé par la délibération n°..... du Bureau de Communauté du 10 mai 2012, le CREPS Sud-Est se verra attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 Euros et d'une subvention d'investissement de 67.500 €uros.

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis ci-dessous :

#### ***- Actions éducatives sur le territoire de la CPA***

Informers les éducateurs sportifs des clubs de la CPA et favoriser la relation entre le dispositif ESE et le dispositif de haut niveau du CREPS.

#### ***- Actions d'ordre éducatif et social sur le territoire de la CPA***

Améliorer et faciliter l'accueil des jeunes au dispositif politique de la ville des communes Aix en Provence – Vitrolles et Pertuis dans le cadre de séjours multi-sports (programme PRODAS)

#### ***- Actions à destination des clubs de niveau national soutenus par la CPA***

Faciliter la préparation physique des sportifs professionnels en mettant les équipements de musculation à disposition.

Contribuer à la formation des éducateurs sportifs de ces clubs par la formation à et la mise à disposition de matériels pédagogiques.

Améliorer le suivi médical et la préparation mentale des sportifs professionnels par la formation et le partage d'informations avec le corps médical spécialisé rattaché au CREPS.

Permettre l'utilisation des installations sportives (salles de sport, piscine installation sportives spécifiques en relation avec le nature des sports pratiqués, terrains extérieurs gymnases, piste d'athlétisme) et administratives du CREPS (amphithéâtre et salles de réunion).

Les actions engagées dans le cadre de ce programme feront l'objet de conventions annuelles spécifiques que ce soit au titre des clubs concernés ou de la CPA via le dispositif PRODAS.

*- Réalisation de son programme pluriannuel d'investissement correspondant à la rénovation de sa piste d'athlétisme ainsi que la construction d'un plateau multisports.*

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

Ces subventions seront créditées au compte du CREPS selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le CREPS Sud-Est des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

### **4.2 Modalités de versement des subventions**

Concernant la subvention de fonctionnement, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à au CREPS Sud-Est après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le budget définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Concernant la subvention d'investissement, les versements de la CPA pourront intervenir de la manière suivante :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service,
- 30% sur sollicitation du CREPS, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de l'Etablissement (état des paiements et liste des factures acquittées).

## **ARTICLE 5 – SUIVI - EVALUATIONS**

Cette convention fera l'objet d'un compte rendu annuel présenté aux instances du CREPS SUD EST et aux instances délibératives de la Communauté du Pays d'Aix.

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

### **ARTICLE 8. –INTEGRALITE ET REVISION DE LA CONVENTION**

La présente Convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.  
Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

Dans le cas où l'une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à prévenir l'autre partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 6 pages et de 9 articles.

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Pour le CREPS Sud-Est

Le Vice – Président, délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Le Directeur,

Jacky PIN

.....

**OBJET : Sports - Soutien au sport de niveau national - Approbation d'une convention cadre de partenariat 2012-2014 et d'une convention d'attribution de subventions pour 2012 avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS)**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**16 MAI 2012**